



Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020

du 7 juin 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013¹ sur le fonds d'infrastructure ferroviaire,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mars 2021²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 482 796 899 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 940 252 013 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 7 330 176 396 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 7 323 580 368 francs et un bénéfice de 782 796 899 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 7 juin 2021

Le président: Andreas Aepli
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

